



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 41 - MARS 2013

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Offre de soins et médico- sociale

Arrêté N °2013067-0004 - ARRETE N ° DT75-2013/036 RELATIF A L'ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE DES OFFICINES DE PHARMACIE DE PARIS DU 1ER JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013	1
Autre - ANNEXE DE L'ARRETE N ° DT75-2013/036 EN DATE DU 08/03/2013	4
Arrêté N °2013065-0001 - déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé 5ème étage, porte face gauche du bâtiment rue, de l'immeuble sis 118, rue Oberkampf à Paris 11ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux	198
Arrêté N °2013065-0002 - déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé combles au 5ème étage, porte face gauche et droite de l'immeuble sis 38, rue d'Avron à Paris 20ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.	204
Arrêté N °2013065-0003 - déclarant la fin d'insalubrité du logement situé dans l'escalier A, au 3ème étage, porte face gauche de l'immeuble sis 14, rue Bichat à Paris 10ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux	210
Arrêté N °2013066-0005 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé 2ème étage gauche, 3ème porte gauche n °5, du bâtiment cour gauche de l'immeuble sis 9, rue Lakanal à Paris 15ème	216
Arrêté N °2013066-0006 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment B, 2ème étage porte face, de l'immeuble sis 34, rue d'Aubervilliers à Paris 19ème.	222
Arrêté N °2013066-0007 - déclarant la fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis 92, rue Championnet à Paris 18ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux	228
Arrêté N °2013066-0008 - déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment à droite sur cour, 1ère porte à droite dans le couloir et du bâtiment B (cour) de l'immeuble sis 10/12 passage Kracher à Paris 18ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.	234
Arrêté N °2013067-0001 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 4ème étage, porte gauche, de l'immeuble sis 16, rue Agar à Paris 16ème.	240
Arrêté N °2013067-0002 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte droite, Hall B de l'immeuble sis 50 boulevard Sérurier à Paris 19ème	244

Arrêté N °2013067-0003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte droite (lot de copropriété n °4) de l'immeuble sis 9 rue Jouye- Rouve à Paris 20ème	248
Arrêté N °2013067-0005 - Arrêté n °2013/ DT75/036 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médiocale multisites "Centre biologique du Chemin Vert"	252
Arrêté N °2013067-0006 - Arrêté n °2013/ DT75/035 portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "Centre biologique du Chemin Vert"	257

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013059-0014 - arrêté n °2013-002 fixant les modifications de structures médicales du GH Hôpital Universitaires Paris - Seine saint Denis	261
Arrêté N °2013066-0003 - Arrêté portant ouverture d'un concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 10 juin 2013.	264

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2013058-0010 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe "STEF"	267
Arrêté N °2013065-0004 - ARRETE PORTANT EXRENSION SAP DE SAPERLIPOPETTE	269
Arrêté N °2013067-0007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION SAP DE DOMITYS 41	272
Autre - Récépissé de déclaration SAP 482404761 - AVIDOM	275
Autre - Récépissé de déclaration SAP 521612820 - GRINBERG Nathalie	277
Autre - Récépissé de déclaration SAP752686535 - PLENITUDE SERVICES	279
Autre - Récépissé de déclaration SAP 791443831 - FLAHAUT Olivier	281
Décision - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire INITIATIVE FRANCE	283

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013063-0007 - Arrêté n ° DTPP 2013-264 portant abrogation de l'arrêté n ° DTPP 2012-301 du 23 mars 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'établissement " Hôtel de Nevers" situé au 53, rue de Malte à Paris 11ème.	286
---	-----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013067-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Mars 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris
Offre de soins et médico- sociale**

ARRETE N ° DT75-2013/036 RELATIF A
L'ORGANISATION DU SERVICE DE
GARDE DES OFFICINES DE PHARMACIE
DE PARIS DU 1ER JANVIER 2013 AU 31
DECEMBRE 2013

**ARRETE N° DT75-2013/036
RELATIF A L'ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE
DES OFFICINES DE PHARMACIE DE PARIS
DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-22, L.5424-17 et R.4235-49 ;

VU la demande des organisations représentatives de la profession de pharmacien à Paris : la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris, l'Union Nationale des Pharmacies de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, en date du 08/01/2013, de modifier le tableau en annexe de l'arrêté 2012/DT75/176 en date du 10/12/2012 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21/02/2013 ;

Considérant qu'il importe d'assurer à la population une réponse aux besoins pharmaceutiques les dimanches et jours fériés ;

Considérant que la permanence pharmaceutique les dimanches et les jours fériés, doit garantir une bonne couverture territoriale en vue d'assurer l'accès aux médicaments à toute la population parisienne ;

Considérant que le nombre de volontaires pour assurer le service de garde à Paris est suffisant ;

Considérant que la proposition conjointe des organisations représentatives de la profession de pharmacien de Paris respecte le principe d'équité entre tous les pharmaciens volontaires pour participer au service de garde, au regard du positionnement géographique de leurs officines.

.../...

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2012/DT75/176, en date du 10/12/2012, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fixe la liste des officines assurant le service de garde de Paris du 01/01/2013 au 31/12/2013 ;

La liste des officines assurant le service de garde du 01/01/2013 au 31/12/2013 est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le service de garde de Paris est assuré les dimanches et jours fériés de 8 heures à 21 heures ;

ARTICLE 4 : Tout pharmacien doit veiller à ce que soient affichés sur la façade de son officine le nom et l'adresse des officines de garde les plus proches lorsque son officine est fermée au public.

ARTICLE 5 : En cas de force majeure, les pharmaciens inscrits au service de garde peuvent se faire remplacer par un confrère voisin, à la condition expresse d'en aviser sans délai :

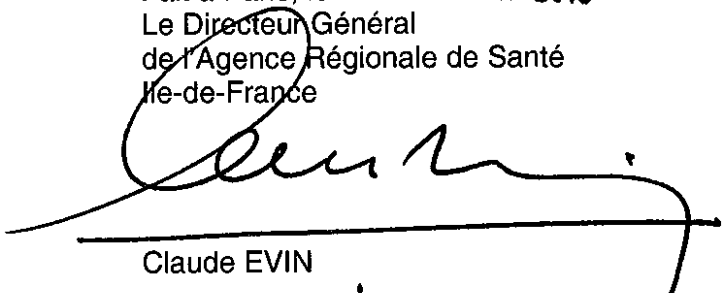
- leurs confrères de l'arrondissement ;
- l'une des organisations professionnelles suivantes :
 - la chambre syndicale des pharmaciens de Paris 13 rue Ballu 75009 PARIS,
 - l'union nationale des pharmacies de France - Paris Ile-de-France, 57 rue Spontini 75016 PARIS
 - l'union des pharmaciens de la région parisienne 2 rue Récamier 75007 PARIS,
 - les commissariats des arrondissements intéressés,
 - l'agence régionale de santé – délégation territoriale de Paris – Millénaire 1 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux organisations représentatives de la profession de pharmacien de Paris ; la diffusion en sera faite auprès de chaque officine du département. Il sera transmis pour information au conseil régional de l'ordre des pharmaciens, à la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, aux commissariats de police, aux mairies d'arrondissements et au service d'aide médicale urgente de Paris.

ARTICLE 7 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication intégrale au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 8 MARS 2013
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Mars 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris
Offre de soins et médico- sociale**

ANNEXE DE L'ARRETE N °
DT75-2013/036 EN DATE DU 08/03/2013

2013	ARROND 01-02		
01-janv	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
06-janv	HADDAD	8, rue des Capucines	75002
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
13-janv	IVALDI	5, rue du Roule	75001
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
20-janv	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
27-janv	BARGAIN	10 rue Monsigny	75002
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
03-févr	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
10-févr	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
17-févr	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
24-févr	DENIS MEZZANOTTI	38, rue du Louvre	75001
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002

03-mars	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
10-mars	HADDAD	8, rue des Capucines	75002
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
17-mars	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
24-mars	IVALDI	5, rue du Roule	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
31-mars	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
01-avr	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
Pâques	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
07-avr	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
14-avr	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
21-avr	BARGAIN	10 rue Monsigny	75002
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
28-avr	DENIS MEZZANOTTI	38, rue du Louvre	75001
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
01-mai	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002

05-mai	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
08-mai	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
09-mai	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
Ascension	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
12-mai	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
19-mai	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
20-mai	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
Pentecôte	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
26-mai	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
02-juin	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
09-juin	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
16-juin	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
23-juin	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
30-juin	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002

07-juil	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
14-juil	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
21-juil	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
28-juil	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
04-août	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
11-août	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
15-août	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
18-août	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
25-août	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
01-sept	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002

08-sept	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
15-sept	HADDAD	8, rue des Capucines	75002
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
22-sept	DENIS MEZZANOTTI	38, rue du Louvre	75001
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
29-sept	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
06-oct	BARGAIN	10 rue Monsigny	75002
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
13-oct	IVALDI	5, rue du Roule	75001
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
20-oct	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
27-oct	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
01-nov	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
03-nov	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002

10-nov	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
11-nov	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
17-nov	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
24-nov	DENIS MEZZANOTTI	38, rue du Louvre	75001
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
01-déc	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
08-déc	BARGAIN	10 rue Monsigny	75002
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
15-déc	IVALDI	5, rue du Roule	75001
	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
22-déc	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
25-déc	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	MACHOVER	115, rue Saint Honoré	75001
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002
29-déc	HADDAD	8, rue des Capucines	75002
	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
	HABABOU	67, rue Montorgueil	75002
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
1-janv.	BENOUAICHE	2,place André Malraux	75001
2014	CHANUT	164, rue Saint Honoré	75001
	POIROT	51, rue Montorgueil	75002
	TAIEB	24, rue de la Paix	75002

2013	ARROND 03-04		
01-janv	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
06-janv	BATTISTINI	50, rue de Turenne	75003
	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
13-janv	BENAD	30, rue Vieille du Temple	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
20-janv	MEYER-POINSOT	37, rue de Turenne	75003
	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

27-janv	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
03-févr	BATTINO- BORGEL	21, rue Saint Antoine	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
10-févr	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
17-févr	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004

24-févr	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
03-mars	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
10-mars	BATTISTINI	50, rue de Turenne	75003
	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
17-mars	BENAD	30, rue Vieille du Temple	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

24-mars	MEYER-POINSOT	37, rue de Turenne	75003
	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
31-mars			
01-avr	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
Pâques	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
07-avr	BATTINO- BORGEL	21, rue Saint Antoine	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
14-avr	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

21-avr	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
28-avr	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
01-mai	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
05-mai	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

08-mai	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
09-mai	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
Ascension	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
12-mai	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
19-mai	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
20-mai	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
Pentecôte	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
26-mai	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

02-juin	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
09-juin	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
16-juin	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
23-juin	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004

30-juin	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
07-juil	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
14-juil	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
21-juil	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

28-juil	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
04-août	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
11-août	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
15-août	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

18-août	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
25-août	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
01-sept	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
08-sept	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

15-sept	BATTISTINI	50, rue de Turenne	75003
	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
22-sept	BENAD	30, rue Vieille du Temple	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
29-sept	MEYER-POINSOT	37, rue de Turenne	75003
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
06-oct	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004

13-oct	BATTINO- BORGEL	21, rue Saint Antoine	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
20-oct	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
27-oct	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
01-nov	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004

03-nov	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
10-nov	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
11-nov	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
17-nov	BATTISTINI	50, rue de Turenne	75003
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
24-nov	BENAD	30, rue Vieille du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

01-déc	MEYER-POINSOT	37, rue de Turenne	75003
	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
08-déc	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
15-déc	BATTINO- BORGEL	21, rue Saint Antoine	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
22-déc	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

25-déc	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
	BOCCARA	26, rue du Pont Louis Philippe	75004
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	FUNARO	119, rue Saint Antoine	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	MERLY MONAT	10,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ANGEL-KHENKINE	43, rue du Temple	75004
29-déc	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ROLLAND	2, rue des Archives	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004
01-janv	CAMPANA	3,bd Beaumarchais	75004
2014	CHASSE-MARTEL	54, rue Rambuteau	75003
	CLAIRET	9, rue des Archives	75004
	DEBASC	8, rue Jean du Bellay	75004
	DOMINGUE -SCHAFFER	26, rue du Temple	75004
	HAYOUN	71, rue Saint Antoine	75004
	PERRAULT	24,bd de Sébastopol	75004
	ZAGOURY ARFEUX	5, place de la République	75003
	ZAZOUN	1,rue des Tournelles	75004

2013	ARROND 05		
01-janv	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
06-janv	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
13-janv	ZAHALKA	146, rue Mouffetard	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
20-janv	VILLEMONT MARTINEZ	58, bv de Port Royal	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
27-janv	BRUYERE	51, rue gay Lussac	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
03-févr	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
10-févr	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
17-févr	MEYNIEUX	76, bld St-Marcel	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005

24-févr	LEROY	4, Bd de Port Royal	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
03-mars	FREYBURGER	74, rue Monge	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
10-mars	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
17-mars	ZAHALKA	146, rue Mouffetard	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
24-mars	VILLEMONT MARTINEZ	58, bv de Port Royal	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
31-mars	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
01-avr	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
Pâques	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
07-avr	BRUYERE	51, rue gay Lussac	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
14-avr	MEYNIEUX	76, bld St-Marcel	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005

21-avr	LEROY	4, Bd de Port Royal	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
28-avr	FREYBURGER	74, rue Monge	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
01-mai	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
05-mai	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
08-mai	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
09-mai	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
Ascension	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
12-mai	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
19-mai	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
20-mai	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
Pentecôte	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
26-mai	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005

02-juin	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
09-juin	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
16-juin	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
23-juin	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
30-juin	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
07-juil	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
14-juil	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
21-juil	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005

28-juil	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
04-août	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
11-août	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
15-août	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
18-août	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
25-août	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
01-sept	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
08-sept	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005

15-sept	LEROY	4, Bd de Port Royal	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
22-sept	ZAHALKA	146, rue Mouffetard	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
29-sept	MEYNIEUX	76, bld St-Marcel	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
06-oct	BRUYERE	51, rue gay Lussac	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
13-oct	VILLEMONT MARTINEZ	58, bv de Port Royal	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
20-oct	FREYBURGER	74, rue Monge	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
27-oct	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
01-nov	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005

03-nov	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
10-nov	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
11-nov	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
17-nov	VILLEMONT MARTINEZ	58, bv de Port Royal	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
24-nov	LEROY	4, Bd de Port Royal	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
01-déc	BRUYERE	51, rue gay Lussac	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
08-déc	ZAHALKA	146, rue Mouffetard	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
15-déc	MEYNIEUX	76, bld St-Marcel	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
22-déc	FREYBURGER	74, rue Monge	75005
	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005

25-déc	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
29-déc	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
	BOUSSEL	71, Bd Saint Michel	75005
	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005
1-janv.	BOUBEKRI	17, Bd Saint Germain	75005
2014	DE SOULTRAIT	100, Bd Port Royal	75005
	DUHAUT	243, rue Saint Jacques	75005
	MEKHTOUB	17, rue Soufflot	75005

2013	ARROND 06		
01-janv	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
06-janv	SLAKMON	145, rue de Rennes	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
13-janv	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
20-janv	BRAVO	57, rue du Cherche Midi	75006
	BADER	17, Bd Saint Michel	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
27-janv	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
03-févr	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
10-févr	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
17-févr	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006

24-févr	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
03-mars	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
10-mars	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
17-mars	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
24-mars	SLAKMON	145, rue de Rennes	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
31-mars	FALDINI	8,rue du Four	75006
01-avr	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
Pâques	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
07-avr	BRAVO	57, rue du Cherche Midi	75006
	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
14-avr	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006

21-avr	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
28-avr	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
01-mai	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
05-mai	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
08-mai	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
09-mai	FALDINI	8,rue du Four	75006
Ascension	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
12-mai	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
19-mai	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
20-mai	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
Pentecôte	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
26-mai	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006

02-juin	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
09-juin	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
16-juin	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
23-juin	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
30-juin	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
07-juil	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
14-juil	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
21-juil	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006

28-juil	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
04-août	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
11-août	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
15-août	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
18-août	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
25-août	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
01-sept	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
08-sept	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006

15-sept	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
22-sept	BRAVO	57, rue du Cherche Midi	75006
	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
29-sept	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
06-oct	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
13-oct	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
20-oct	SLAKMON	145, rue de Rennes	75006
	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
27-oct	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
01-nov	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006

03-nov	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
10-nov	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
11-nov	FALDINI	8,rue du Four	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
17-nov	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
24-nov	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
01-déc	SLAKMON	145, rue de Rennes	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
08-déc	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
15-déc	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
22-déc	BRAVO	57, rue du Cherche Midi	75006
	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006

25-déc	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
29-déc	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006
	ZAGORSKI	6, rue Jacob	75006
1-janv.	BADER	12, Bd Saint Michel	75006
2014	FALDINI	8,rue du Four	75006
	LACROIX	44, rue Saint André des Arts	75006
	MAAREK	1, rue de l'Odeon	75006
	SDIKA	45, rue Bonaparte	75006

2013	ARROND 07		
01-janv	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
06-janv	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
13-janv	DELOR	6, rue Bellechasse	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
20-janv	ABOULKER	88, rue Saint Dominique	75007
	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
27-janv	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
03-févr	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
10-févr	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
17-févr	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
24-févr	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
03-mars	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007

10-mars	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
17-mars	DELOR	6, rue Bellechasse	75007
	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
24-mars	ABOULKER	88, rue Saint Dominique	75007
	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
31-mars	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
01-avr	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
Pâques	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
07-avr	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
14-avr	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
21-avr	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
28-avr	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
01-mai	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
05-mai	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007

08-mai	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
09-mai	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
Ascension	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
12-mai	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
19-mai	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
20-mai	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
Pentecôte	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
26-mai	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
02-juin	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
09-juin	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
16-juin	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
23-juin	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
30-juin	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
07-juil	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007

14-juil	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
21-juil	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
28-juil	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
04-août	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
11-août	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
15-août	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
18-août	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
25-août	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
01-sept	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
08-sept	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007

15-sept	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
22-sept	DELOR	6, rue Bellechasse	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
29-sept	ABOULKER	88, rue Saint Dominique	75007
	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
06-oct	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
13-oct	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
20-oct	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
27-oct	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
01-nov	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
03-nov	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
10-nov	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
11-nov	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007

17-nov	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
24-nov	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
01-déc	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
08-déc	DELOR	6, rue Bellechasse	75007
	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
15-déc	ABOULKER	88, rue Saint Dominique	75007
	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
22-déc	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
25-déc	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
29-déc	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007
1-janv.	ABITEBOUL	46, av Bosquet	75007
2014	BRAS	104, rue Saint Dominique	75007
	PERON	114, rue Saint Dominique	75007
	RAMAJO	23,av Rapp	75007

2013	ARROND 08		
01-janv	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
06-janv	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
13-janv	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
20-janv	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
27-janv	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
03-févr	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
10-févr	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
17-févr	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
24-févr	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
03-mars	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
10-mars	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
17-mars	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008

24-mars	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
31-mars	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
01-avr	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
Pâques	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
07-avr	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
14-avr	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
21-avr	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
28-avr	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
01-mai	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
05-mai	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
08-mai	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
09-mai	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
Ascension	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
12-mai	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
19-mai	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
20-mai	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
Pentecôte	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
26-mai	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008

02-juin	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
09-juin	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
16-juin	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
23-juin	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
30-juin	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
07-juil	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
14-juil	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
21-juil	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
28-juil	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
04-août	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
11-août	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
15-août	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008

18-août	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
25-août	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
01-sept	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
08-sept	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
15-sept	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
22-sept	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
29-sept	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
06-oct	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
13-oct	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
20-oct	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
27-oct	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
01-nov	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008

03-nov	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
10-nov	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
11-nov	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
17-nov	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
24-nov	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
01-déc	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
08-déc	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
15-déc	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
22-déc	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008
25-déc	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
29-déc	BARTHELEMY-NOUYRIGAT-VALLIN	1, av Matignon	75008
	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
1-janv.	DERHY FREDERIC	133, av des Champs Elysées	75008
2014	DERHY SYLVIA	84, av des Champs Elysées	75008
	LE CARDIET - TEBOUL	62, av des Champs Elysées	75008

2013	ARROND 09		
01-janv	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
06-janv	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
13-janv	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
20-janv	BOHME-HILEY	4, rue des Martyrs	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
27-janv	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
03-févr	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009

10-févr	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
17-févr	SIENNICKI -DRESLER	1 rue Victor Masse	75009
	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
24-févr	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
03-mars	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
10-mars	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
17-mars	BOHME-HILEY	4, rue des Martyrs	75009
	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
24-mars	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009

31-mars	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
01-avr	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
Pâques	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
07-avr	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
14-avr	SIENNICKI -DRESLER	1 rue Victor Masse	75009
	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
21-avr	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
28-avr	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
01-mai	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
05-mai	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009

08-mai	BAILLY	5, place Pigalle	75009
09-mai	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
Ascension	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
12-mai	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
19-mai	BAILLY	5, place Pigalle	75009
20-mai	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
Pentecôte	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
26-mai	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
02-juin	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
09-juin	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
16-juin	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009

23-juin	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
30-juin	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
07-juil	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
14-juil	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
21-juil	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
28-juil	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
04-août	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009

11-août	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
15-août	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
18-août	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
25-août	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
01-sept	SIENNICKI -DRESLER	1 rue Victor Masse	75009
	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
08-sept	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
15-sept	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009

22-sept	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
29-sept	BOHME-HILEY	4, rue des Martyrs	75009
	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
06-oct	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
13-oct	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
20-oct	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
27-oct	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
01-nov	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009

03-nov	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
10-nov	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
11-nov	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
17-nov	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
24-nov	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
01-déc	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
08-déc	SIENNICKI -DRESLER	1 rue Victor Masse	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
15-déc	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TP	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009

22-déc	BOHME-HILEY	4, rue des Martyrs	75009
	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
25-déc	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
29-déc	BAILLY	5, place Pigalle	75009
	BENFREDJ	5, place Blanche	75009
	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	TOUATI	7, Bd de Clichy	75009
1-janv.	BAILLY	5, place Pigalle	75009
2014	BOISNIER	36, rue des martyrs	75009
	JIVANJI	17bis, Bd Rochechouart	75009
	NIDAM	84, rue Rochechouart	75009
	PERRAULT-HEYBERGER- TRUONG- TR	6, place de Clichy	75009
	RAZAFINDRAZAKA	21, Bd Rochechouart	75009

2013	ARROND 10		
01-janv	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
06-janv	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
13-janv	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
20-janv	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
27-janv	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
03-févr	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

10-févr	MIMOUNI	91, rue du Fg du Temple	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
17-févr	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
24-févr	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
03-mars	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
10-mars	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
17-mars	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

24-mars	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
31-mars	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
01-avr	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
Pâques	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
07-avr	MIMOUNI	91, rue du Fg du Temple	75010
	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
14-avr	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
21-avr	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
28-avr	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

01-mai	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
05-mai	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
08-mai	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
09-mai	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
Ascension	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
12-mai	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
19-mai	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
20-mai	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
Pentecôte	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
26-mai	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

02-juin	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
09-juin	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
16-juin	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
23-juin	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
30-juin	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
07-juil	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRANCHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

14-juil	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
21-juil	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
28-juil	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
04-août	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
11-août	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
15-août	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

18-août	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
25-août	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
01-sept	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
08-sept	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
15-sept	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
22-sept	MIMOUNI	91, rue du Fg du Temple	75010
	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

29-sept	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
06-oct	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
13-oct	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
20-oct	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
27-oct	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
01-nov	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

03-nov	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
10-nov	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
11-nov	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
17-nov	MIMOUNI	91, rue du Fg du Temple	75010
	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
24-nov	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
01-déc	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
08-déc	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

15-déc	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
22-déc	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
25-déc	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
29-déc	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HADDOUK	2, place Bonsergent	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010
1-janv.	BENHAMOU	2, rue du Fg Saint Denis	75010
2014	GUATEL - GAEL	Hall Gare de l'EST	75010
	HAMON	90, rue du Fg Saint Martin	75010
	LEVINE	45, rue du Fg Saint Denis	75010
	NORMAND DE LA TRACHADE	123, rue du Fg du Temple	75010
	OUAKNINE	132, rue Lafayette	75010
	SCHMITH -SACH	75, Bd de Strasbourg	75010

2013	ARROND 11		
01-janv	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
06-janv	THORAVAL	264, Bd Voltaire	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
13-janv	SEBAG	119, Bd Voltaire	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
20-janv	BOTBOL	151, rue Saint Maur	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
27-janv	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011

03-févr	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
10-févr	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
17-févr	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
24-févr	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
03-mars	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011

10-mars	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
17-mars	SEBAG	119, Bd Voltaire	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
24-mars	BOTBOL	151, rue Saint Maur	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
31-mars	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
01-avr	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
Pâques	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
07-avr	THORAVAL	264, Bd Voltaire	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011

14-avr	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
21-avr	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
28-avr	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
01-mai	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
05-mai	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011

08-mai	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
09-mai	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
Ascension	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
12-mai	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
19-mai	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
20-mai	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
Pentecôte	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
26-mai	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
02-juin	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011

09-juin	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
16-juin	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
23-juin	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
30-juin	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
07-juil	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011

14-juil	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
21-juil	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
28-juil	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
04-août	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
11-août	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011

15-août	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
18-août	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
25-août	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
01-sept	SEBAG	119, Bd Voltaire	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
08-sept	BOTBOL	151, rue Saint Maur	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011

15-sept	THORAVAL	264, Bd Voltaire	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
22-sept	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
29-sept	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
06-oct	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
13-oct	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011

20-oct	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
27-oct	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
01-nov	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
03-nov	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
10-nov	CELNİK	116, av Ledru Rollin	75011
11-nov	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011

17-nov	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
24-nov	SEBAG	119, Bd Voltaire	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
01-déc	BOTBOL	151, rue Saint Maur	75011
	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
08-déc	THORAVAL	264, Bd Voltaire	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
15-déc	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011

22-déc	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
25-déc	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Bert	75011
	KNAFO GAUVIN GAYE TOCCH	13, place de la Nation	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	NAHUM	1, place Léon Blum	75011
29-déc	CELNIK	116, av Ledru Rollin	75011
	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011
01-janv	CHOUMIN	7- 7 bis, rue des Trois Bornes	75011
2014	ERBIBOU	9, Bd de Belleville	75011
	KATAN SEBBAN	102, rue Saint Maur	75011
	KHAYAT	24, rue Paul Ebert	75011
	LOUGUET	43, rue Faidherbe	75011
	MASMOUDI	136, rue de Charonne	75011
	MESSAS	56, rue Oberkampf	75011
	MEYER ISRAEL	81, rue de la Roquette	75011

2013	ARROND 12		
01-janv	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
06-janv	VISOT	103, rue de Charenton	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
13-janv	WOLKOWITCH	4 bis, rue de Lyon	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
20-janv	ANTOINE	252, av. Daumesnil	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
27-janv	GUEZ HOURI	96, Cours de Vincennes	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
03-févr	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
10-févr	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
17-févr	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012

24-févr	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
03-mars	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
10-mars	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
17-mars	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
24-mars	VISOT	103, rue de Charenton	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
31-mars	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
01-avr	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
Pâques	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
07-avr	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
14-avr	WOLKOWITCH	4 bis, rue de Lyon	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012

21-avr	ANTOINE	252, av. Daumesnil	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
28-avr	GUEZ HOURI	96, Cours de Vincennes	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
01-mai	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
05-mai	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
08-mai	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
09-mai	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
Ascension	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
12-mai	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
19-mai	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
20-mai	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
Pentecôte	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
26-mai	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012

02-juin	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
09-juin	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
16-juin	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
23-juin	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
30-juin	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
07-juil	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
14-juil	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
21-juil	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012

28-juil	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
04-août	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
11-août	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
15-août	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
18-août	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
25-août	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
01-sept	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
08-sept	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012

15-sept	VISOT	103, rue de Charenton	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
22-sept	WOLKOWITCH	4 bis, rue de Lyon	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
29-sept	ANTOINE	252, av. Daumesnil	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
06-oct	GUEZ HOURI	96, Cours de Vincennes	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
13-oct	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
20-oct	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
27-oct	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
01-nov	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012

03-nov	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
10-nov	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
11-nov	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
17-nov	VISOT	103, rue de Charenton	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
24-nov	ANTOINE	252, av. Daumesnil	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
01-déc	WOLKOWITCH	4 bis, rue de Lyon	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
08-déc	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012
15-déc	GUEZ HOURI	96, Cours de Vincennes	75012
	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
22-déc	BARBIER BISMUTH	20, place de la Nation	75012
	BENHAMOU	2, place de la Nation	75012
	CROUZILLAC DARCANGE	Gare de Lyon - Place Louis Armand	75012
	RICO	6, place Felix Eboué	75012
	SLIMANE TAOUS	86, Bd Sault	75012

[illegible]

2013	ARROND 13		
01-janv	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
06-janv	AUBIJOUX	160, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
13-janv	LAQUINTINIE	119, Bd de l'Hôpital	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
20-janv	KIM THACH	76 , avenue d'Italie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
27-janv	RODRIGUEZ	6, Bd Arago	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
03-févr	COLLINET	30, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
10-févr	BICHET	202, rue du Château des Rentiers	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
17-févr	VONG	13, place de Venetie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
24-févr	JEANNE-ROSE	43, rue de Tolbiac	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
03-mars	KIM THACH	76 , avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013

10-mars	LAQUINTINIE	119, Bd de l'Hôpital	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
17-mars	RODRIGUEZ	6, Bd Arago	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
24-mars	AUBIJOUX	160, avenue d'Italie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
31-mars	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
01-avr	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
Pâques	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
07-avr	JEANNE-ROSE	43, rue de Tolbiac	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
14-avr	BICHET	202, rue du Château des Rentiers	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
21-avr	VONG	13, place de Venetie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
28-avr	COLLINET	30, avenue d'Italie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
01-mai	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
05-mai	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013

08-mai	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
09-mai	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
Ascension	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
12-mai	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
19-mai	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
20-mai	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
Pentecôte	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
26-mai	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
02-juin	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
09-juin	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	VONG	44, avenue d'Ivry	75013
16-juin	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
23-juin	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
30-juin	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
07-juil	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013

14-juil	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
21-juil	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
28-juil	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
04-août	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
11-août	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
15-août	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
18-août	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
25-août	COLLINET	30, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
01-sept	BICHET	202, rue du Château des Rentiers	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
08-sept	JEANNE-ROSE	43, rue de Tolbiac	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013

15-sept	VONG	13, place de Venetie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
22-sept	AUBIJOUX	160, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
29-sept	LAQUINTINIE	119, Bd de l'Hôpital	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
06-oct	KIM THACH	76, avenue d'Italie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
13-oct	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
20-oct	RODRIGUEZ	6, Bd Arago	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
27-oct	JEANNE-ROSE	43, rue de Tolbiac	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
01-nov	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
03-nov	BICHET	202, rue du Château des Rentiers	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
10-nov	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
11-nov	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013

17-nov	COLLINET	30, avenue d'Italie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
24-nov	VONG	13, place de Venetie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
01-déc	KIM THACH	76, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
08-déc	LAQUINTINIE	119, Bd de l'Hôpital	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
15-déc	AUBIJOUX	160, avenue d'Italie	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
22-déc	RODRIGUEZ	6, Bd Arago	75013
	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
25-déc	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
29-déc	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013
1-janv.	BENSAID	61, avenue d'Italie	75013
2014	DELOUYA	75, rue de Tolbiac	75013
	SAIZOU & LATOUR	71, Bd Kellermann	75013
	CHEA	44, avenue d'Ivry	75013

2013	ARROND 14		
01-janv	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av. Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av.du Gal Leclerc	75014
06-janv	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av. Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av.du Gal Leclerc	75014
13-janv	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
20-janv	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014

27-janv	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
03-févr	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
10-févr	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
17-févr	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

24-févr	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
03-mars	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
10-mars	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
17-mars	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

24-mars	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
31-mars	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
01-avr	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
Pâques	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
07-avr	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
14-avr	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

21-avr	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av.du Gal Leclerc	75014
28-avr	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
01-mai	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
05-mai	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014

08-mai	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
09-mai	CHHIT	64, Bd Brune	75014
Ascension	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
12-mai	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
19-mai	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
20-mai	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
Pentecôte	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
26-mai	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

02-juin	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
09-juin	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
16-juin	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
23-juin	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

30-juin	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av.du Gal Leclerc	75014
07-juil	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
14-juil	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
21-juil	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

28-juil	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
04-août	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av,du Gal Leclerc	75014
11-août	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
15-août	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av,du Gal Leclerc	75014

18-août	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
25-août	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
01-sept	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
08-sept	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

15-sept	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
22-sept	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
29-sept	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
06-oct	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

13-oct	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av.du Gal Leclerc	75014
20-oct	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
27-oct	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
01-nov	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av.du Gal Leclerc	75014

03-nov	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
10-nov	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
11-nov	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
17-nov	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
24-nov	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

01-déc	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
08-déc	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
15-déc	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
22-déc	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

25-déc	AZOULAY	178, avenue du Maine	75014
	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	HADDAD	1, rue D'Odessa	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
29-déc	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014
01-janv	CHERQUI	54, Bd Edgar Quinet	75014
2014	CHHIT	64, Bd Brune	75014
	DINTON	11, rue Daguerre	75014
	MAMAN	134, Bd Brune	75014
	PARISSE	33, rue Daguerre	75014
	PLANCHE	97, av, Denfert Rochereau	75014
	RAMADAN ISMAT ZEINA	43, avenue du Maine	75014
	ROUBAB VALLY	193, avenue du Maine	75014
	TANG	79 , av, du Gal Leclerc	75014

2013	ARROND 15		
01-janv	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
06-janv	LEIBA	19, rue de la Croix Nivert	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
13-janv	JAUDI	242, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
20-janv	DO	61, rue Brancion	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

27-janv	PIOT	139, av. Emile Zola	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
03-févr	BEN ALI-FAVAL	50, avenue de Ségur	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
10-févr	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
17-févr	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

24-févr	AOUIZERAT	89, rue du Commerce	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
03-mars	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
10-mars	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
17-mars	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

24-mars	PIOT	139, av. Emile Zola	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
31-mars	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
01-avr	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
Pâques	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
07-avr	JAUDI	242, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
14-avr	DO	61, rue Brancion	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

21-avr	AOUIZERAT	89, rue du Commerce	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
28-avr	LEIBA	19, rue de la Croix Nivert	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
01-mai	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
05-mai	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

08-mai	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
09-mai	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
Ascension	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
12-mai	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
19-mai	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
20-mai	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
Pentecôte	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
26-mai	BEN ALI-FAVAL	50, avenue de Ségur	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

02-juin	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
09-juin	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
16-juin	AOUIZERAT	89, rue du Commerce	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
23-juin	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

30-juin	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
07-juil	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
14-juil	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
21-juil	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

28-juil	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
04-août	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
11-août	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
15-août	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

18-août	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
25-août	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
01-sept	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
08-sept	LEIBA	19, rue de la Croix Nivert	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015

15-sept	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
22-sept	JAUDI	242, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
29-sept	DO	61, rue Brancion	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
06-oct	PIOT	139, av. Emile Zola	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015

13-oct	BEN ALI-FAVAL	50, avenue de Ségur	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
20-oct	AOUIZERAT	89, rue du Commerce	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
27-oct	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
01-nov	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015

03-nov	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
10-nov	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
11-nov	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
17-nov	JAUDI	242, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
24-nov	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

01-déc	LEIBA	19, rue de la Croix Nivert	75015
	PIOT	139, av. Emile Zola	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
08-déc	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
15-déc	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
22-déc	DO	61, rue Brancion	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

25-déc	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	KRIEF	9, place du Gal Beuret	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
29-déc	BEN ALI-FAVAL	50, avenue de Ségur	75015
	BELLAICHE	211, rue de la Convention	75015
	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	OUAKNINE-CASTRO	63, Bd de Grenelle	75015
	PINON-HEBERT	55 Bis, rue de la Convention	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015
01-janv	BENKHELIFA KUNS	22, rue de Vouille	75015
2014	BRUNET	3, rue de Vouille	75015
	CAUVIN	77, Bd de Grenelle	75015
	DANAN	119, rue de Cambronne	75015
	ELFERSI	105, avenue Felix Faure	75015
	HOUEL	112, rue Lecourbe	75015
	LE MIRE	10, place Raoul Dautry	75015
	MEYER	119, rue Saint Charles	75015
	SAYAH	4, av. Emile Zola	75015
	ZANEA	52, rue du Commerce	75015

2013	ARROND 16		
01-janv	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
06-janv	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELLIAN	122, rue la Fontaine	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
13-janv	DELABARDE- RIGOLET	132, av Victor Hugo	75016
	LAHSSINI	4, chaussée de la Muette	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MELLIAN	122, rue la Fontaine	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
20-janv	FUCHS	38, rue de Passy	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
27-janv	DENONAIN	38, av de Versailles	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
03-févr	RUSSINO	14, avenue Mozart	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016

10-févr	SEBBAN SEBBAG	65, rue de Passy	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
17-févr	SPINHIRNY	28, av Raymond Poincaré	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
24-févr	DE COURVAL	4, rue Poussin	75016
	SEGUIN	141, rue de la Tour	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
03-mars	BRIOT	66, rue de la Pompe	75116
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
10-mars	LAHSSINI	4, chaussée de la Muette	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
17-mars	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016

24-mars	DELABARDE- RIGOULET	132, av Victor Hugo	75016
	DENONAIN	38, av de Versailles	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
31-mars	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
01-avr	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
Pâques	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
07-avr	SEBBAN SEBBAG	65, rue de Passy	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
14-avr	FUCHS	38, rue de Passy	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
21-avr	DE COURVAL	4, rue Poussin	75016
	RUSSINO	14, avenue Mozart	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
28-avr	BRIOT	66, rue de la Pompe	75116
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016

01-mai	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
05-mai	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
08-mai	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
09-mai	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
Ascension	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
12-mai	SPINHIRNY	28, av Raymond Poincaré	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
19-mai	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
20-mai	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
Pentecôte	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
26-mai	SEGUIN	141, rue de la Tour	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016

02-juin	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
09-juin	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
16-juin	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
23-juin	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
30-juin	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
07-juil	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116

14-juil	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
21-juil	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
28-juil	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
04-août	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
11-août	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
15-août	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016

18-août	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
25-août	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
01-sept	RUSSINO	14, avenue Mozart	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
08-sept	DELABARDE- RIGOULET	132, av Victor Hugo	75016
	DENONAIN	38, av de Versailles	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
15-sept	BRIOT	66, rue de la Pompe	75116
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
22-sept	SEBBAN SEBBAG	65, rue de Passy	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116

29-sept	FUCHS	38, rue de Passy	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
06-oct	DE COURVAL	4, rue Poussin	75016
	SEGUIN	141, rue de la Tour	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
13-oct	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
20-oct	SEBBAN SEBBAG	65, rue de Passy	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
27-oct	LAHSSINI	4, chaussée de la Muette	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
01-nov	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016

03-nov	DELABARDE- RIGOULET	132, av Victor Hugo	75016
	DENONAIN	38, av de Versailles	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLLOT	1, rue Raynouard	75016
10-nov	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
11-nov	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLLOT	1, rue Raynouard	75016
17-nov	FUCHS	38, rue de Passy	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
24-nov	SPINHIRNY	28, av Raymond Poincaré	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLLOT	1, rue Raynouard	75016
01-déc	DE COURVAL	4, rue Poussin	75016
	RUSSINO	14, avenue Mozart	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLLOT	1, rue Raynouard	75016
08-déc	BRIOT	66, rue de la Pompe	75116
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLLOT	1, rue Raynouard	75016

15-déc	LAHSSINI	4, chaussée de la Muette	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
22-déc	SEGUIN	141, rue de la Tour	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
25-déc	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
29-déc	SPINHIRNY	28, av Raymond Poincaré	75016
	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	VOILLOT	1, rue Raynouard	75016
01-janv	AOUIZERAT BELLAICHE	43, rue d'Auteuil	75016
2014	BODINIER	9, av de la Grande Armée	75016
	CHARBIT	91, rue de Lonchamp	75016
	MABILEAU	143, rue de la Pompe	75016
	MELQUIOND	52, rue d'Auteuil	75016
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116
	NICOLAI	91, av, Kleber	75116

2013	ARROND 17		
01-janv	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
06-janv	MATHIEU FRANCOIS	79, rue Legendre	75017
	RENARD	131, av. de Villiers	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
13-janv	FERMON	5, rue Lebon	75017
	ZAIDI	1, rue Berzelius	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
20-janv	GASTINEAU	19, rue Brochant	75017
	ZENATTI NAMER	27, rue Fourcroy	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

27-janv	BENTCHIKOU	162, rue de Courcelles	75017
	SOUIED	121, avenue de Saint Ouen	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
03-févr	CONSTANTINI	96, av. de Clichy	75017
	WERNER CORDIER	35, rue de Levis	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
10-févr	BOKOBZA	118, av. de Villiers	75017
	VERNET	26, rue des Moines	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
17-févr	LAHMI	64, rue de Tocqueville	75017
	MACQUART	65, rue Legendre	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

24-févr	DUMAS	18, rue Guy Moquet	75017
	SEROR	12, av. Stephane Mallarmé	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
03-mars	HAZIZA JAIS BRIGITTE	27, rue des Batignolles	75017
	MINEL	123, av. de Clichy	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
10-mars	CASSAM	36, av. Niel	75017
	PERREAUD	23, rue des Moines	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
17-mars	MATHIEU FRANCOIS	79, rue Legendre	75017
	RENARD	131, av. de Villiers	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

24-mars	FERMON	5, rue Lebon	75017
	ZAIDI	1, rue Berzelius	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
31-mars	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
01-avr	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
Pâques	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
07-avr	GASTINEAU	19, rue Brochant	75017
	ZENATTI NAMER	27, rue Fourcroy	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
14-avr	BENTCHIKOU	162, rue de Courcelles	75017
	SOUIED	121, avenue de Saint Ouen	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

21-avr	CONSTANTINI	96, av. de Clichy	75017
	WERNER CORDIER	35, rue de Levis	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
28-avr	BOKOBZA	118, av. de Villiers	75017
	VERNET	26, rue des Moines	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
01-mai	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
05-mai	LAHMI	64, rue de Tocqueville	75017
	MACQUART	65, rue Legendre	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

08-mai	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
09-mai	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
Ascension	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
12-mai	DUMAS	18, rue Guy Moquet	75017
	SEROR	12, av. Stephane Mallarmé	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
19-mai	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
20-mai	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
Pentecôte	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
26-mai	CASSAM	36, av. Niel	75017
	PERREAUD	23, rue des Moines	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

02-juin	HAZIZA JAIS BRIGITTE	27, rue des Batignolles	75017
	MINEL	123, av. de Clichy	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
09-juin	MATHIEU FRANCOIS	79, rue Legendre	75017
	RENARD	131, av. de Villiers	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
16-juin	FERMON	5, rue Lebon	75017
	ZAIDI	1, rue Berzelius	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
23-juin	GASTINEAU	19, rue Brochant	75017
	ZENATTI NAMER	27, rue Fourcroy	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017

30-juin	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
07-juil	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
14-juil	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
21-juil	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

28-juil	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
04-août	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
11-août	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
15-août	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

18-août	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
25-août	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
01-sept	CONSTANTINI	96, av. de Clichy	75017
	WERNER CORDIER	35, rue de Levis	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
08-sept	BENTCHIKOU	162, rue de Courcelles	75017
	SOUIED	121, avenue de Saint Ouen	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

15-sept	BOKOBZA	118, av. de Villiers	75017
	VERNET	26, rue des Moines	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
22-sept	LAHMI	64, rue de Tocqueville	75017
	MACQUART	65, rue Legendre	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
29-sept	HAZIZA JAIS BRIGITTE	27, rue des Batignolles	75017
	MINEL	123, av. de Clichy	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
06-oct	DUMAS	18, rue Guy Moquet	75017
	SEROR	12, av. Stephane Mallarmé	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

13-oct	CASSAM	36, av. Niel	75017
	PERREAUD	23, rue des Moines	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
20-oct	RENARD	131, av. de Villiers	75017
	MATHIEU FRANCOIS	79, rue Legendre	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
27-oct	FERMON	5, rue Lebon	75017
	ZAIDI	1, rue Berzelius	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
01-nov	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

03-nov	GASTINEAU	19, rue Brochant	75017
	ZENATTI NAMER	27, rue Fourcroy	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
10-nov	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
11-nov	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
17-nov	BENTCHIKOU	162, rue de Courcelles	75017
	SOUIED	121, avenue de Saint Ouen	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
24-nov	CONSTANTINI	96, av. de Clichy	75017
	WERNER CORDIER	35, rue de Levis	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017

01-déc	BOKOBZA	118, av. de Villiers	75017
	VERNET	26, rue des Moines	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
08-déc	LAHMI	64, rue de Tocqueville	75017
	MACQUART	65, rue Legendre	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
15-déc	DUMAS	18, rue Guy Moquet	75017
	SEROR	12, av. Stephane Mallarmé	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
22-déc	CASSAM	36, av. Niel	75017
	PERREAUD	23, rue des Moines	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

25-déc	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
29-déc	HAZIZA JAIS BRIGITTE	27, rue des Batignolles	75017
	MINEL	123, av. de Clichy	75017
	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017
01-janv	AYOUN	8, av. de Villiers	75017
2014	BIR BIR	74, av. de Clichy	75017
	GIRON	5, place de la porte de Champerret	75017
	HEIDERIJK PIERRON	68, av. de la Grande Armée	75017
	HOAREAU	96, Bd Berthier	75017
	MAMAN	111, rue de Courcelles	75017
	PON	2, place de la Porte Maillot	75017
	SALMON	50, av. de Wagram	75017
	WUHLIN	2, place du Général Koenig	75017

2013	ARROND 18		
01-janv	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
06-janv	LORENZO CHARRIER	34, Bd de Clichy	75018
	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
13-janv	BRISSAUD GOLSTENNE	11, rue Lepic	75018
	FARSI	234, rue Championnet	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
20-janv	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018

27-janv	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
03-févr	GUILLOT	18, rue Ravignan	75018
	MULLER	78, av. de Saint Ouen	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
10-févr	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
17-févr	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

24-févr	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
03-mars	LORENZO CHARRIER	34, Bd de Clichy	75018
	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
10-mars	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
17-mars	BRISAUD GOLSTENNE	11, rue Lepic	75018
	FARSI	234, rue Championnet	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

24-mars	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
31-mars	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
01-avr	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
Pâques	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
07-avr	GUILLOT	18, rue Ravignan	75018
	MULLER	78, av. de Saint Ouen	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
14-avr	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018

21-avr	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
28-avr	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
01-mai	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
05-mai	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

08-mai	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
09-mai	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
Ascension	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
12-mai	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
19-mai	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
20-mai	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
Pentecôte	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
26-mai	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018

02-juin	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
09-juin	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
16-juin	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
23-juin	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

30-juin	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
07-juil	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
14-juil	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
21-juil	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

28-juil	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
04-août	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
11-août	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
15-août	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

18-août	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
25-août	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
01-sept	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
08-sept	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018

15-sept	LORENZO CHARRIER	34, Bd de Clichy	75018
	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
22-sept	BRISAUD GOLSTENNE	11, rue Lepic	75018
	FARSI	234, rue Championnet	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
29-sept	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
06-oct	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

13-oct	GUILLOT	18, rue Ravignan	75018
	MULLER	78, av. de Saint Ouen	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
20-oct	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
27-oct	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
01-nov	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

03-nov	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
10-nov	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
11-nov	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
17-nov	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
24-nov	BRISAUD GOLSTENNE	11, rue Lepic	75018
	FARSI	234, rue Championnet	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

01-déc	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
08-déc	LORENZO CHARRIER	34, Bd de Clichy	75018
	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
15-déc	GUILLOT	18, rue Ravignan	75018
	MULLER	78, av. de Saint Ouen	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018
22-déc	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

25-déc	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	SITBON	67, rue Myrha	75018
29-déc	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
	BEUROTTE	37, Bd Ney	75018
	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NAJAR	23, rue de Suez	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
01-janv	ARAVYA COHEN	30, rue Lepic	75018
2014	CHATEL	18, av. de Clichy	75018
	CHUFFART TRONCHE	3, place Charles Bernard	75018
	FIDEGNON	5, place Albert Kahn	75018
	FRESH	1, av. porte de Montmartre	75018
	HACMOUN	17, rue de la Chapelle	75018
	LAURENCE	2, rue Francoeur	75018
	NTSOURANKOUA	9, av. porte de Clignancourt	75018
	OKOU	64, Bd Barbès	75018
	TREYVAUD DEVISMES	44, Bd Ornano	75018

2013	ARROND 19		
01-janv	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
06-janv	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
13-janv	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
20-janv	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
27-janv	GROSICKI	117, rue de Belleville	75019
	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

03-févr	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
10-févr	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
17-févr	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
24-févr	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

03-mars	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
10-mars	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
17-mars	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
24-mars	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
31-mars	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
01-avr	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
Pâques	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

07-avr	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
14-avr	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
21-avr	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
28-avr	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
01-mai	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

05-mai	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
08-mai	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
09-mai	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
Ascension	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
12-mai	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
19-mai	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
20-mai	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
Pentecôte	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
26-mai	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

02-juin	GROSICKI	117, rue de Belleville	75019
	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
09-juin	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
16-juin	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
23-juin	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
30-juin	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

07-juil	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
14-juil	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
21-juil	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
28-juil	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
04-août	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

11-août	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
15-août	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
18-août	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
25-août	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
01-sept	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

08-sept	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
15-sept	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
22-sept	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
29-sept	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
06-oct	GROSICKI	117, rue de Belleville	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

13-oct	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
20-oct	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
27-oct	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
01-nov	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
03-nov	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019

10-nov	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
11-nov	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
17-nov	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
24-nov	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
01-déc	GROSICKI	117, rue de Belleville	75019
	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
08-déc	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

15-déc	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
22-déc	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
25-déc	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	SITBON	121, av. Jean Jaurès	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
29-déc	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019
01-janv	APPEL	2, av. de la porte Chaumont	75019
2014	COHEN	94, av. Jean Jaurès	75019
	DALLOY	15, rue Henri Ribière	75019
	LAJAVARDI	145, rue de Belleville	75019
	MAMAN	29, rue Eugène Jumin	75019
	ROIZEN	19, av. Secretan	75019
	SILLAM SEBBAG	85, rue de L'ourcq	75019
	WIZMAN	7, av. Jean Jaurès	75019

2013	ARROND 20		
01-janv	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
06-janv	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
13-janv	LE VERRE PERROT	71, rue de la Mare	75020
	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
20-janv	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
27-janv	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
03-févr	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
10-févr	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
17-févr	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020

24-févr	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
03-mars	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
10-mars	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
17-mars	LE VERRE PERROT	71, rue de la Mare	75020
	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
24-mars	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
31-mars	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
01-avr	JANAH	168, Bd Mortier	75020
Pâques	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
07-avr	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
14-avr	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020

21-avr	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
28-avr	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
01-mai	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
05-mai	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
08-mai	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
09-mai	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
Ascension	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
12-mai	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
19-mai	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
20-mai	JANAH	168, Bd Mortier	75020
Pentecôte	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
26-mai	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020

02-juin	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
09-juin	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
16-juin	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
23-juin	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
30-juin	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
07-juil	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
14-juil	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
21-juil	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020

28-juil	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
04-août	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
11-août	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
15-août	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
18-août	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
25-août	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
01-sept	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
08-sept	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020

15-sept	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
22-sept	LE VERRE PERROT	71, rue de la Mare	75020
	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
29-sept	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
06-oct	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
13-oct	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
20-oct	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
27-oct	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
01-nov	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020

03-nov	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
10-nov	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
11-nov	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
17-nov	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
24-nov	LE VERRE PERROT	71, rue de la Mare	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
01-déc	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
08-déc	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
15-déc	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	JANAH	168, Bd Mortier	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020
22-déc	BOUKACHABINE	2, av. de la porte de Montreuil	75020
	DALOY TOLEDANO	6, rue de Belleville	75020
	LEVY	112, av. Gambetta	75020
	SAJET	243 bis, rue des Pyrénées	75020
	SEBBAN	144, Bd de Menilmontant	75020

[illegible]



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013065-0001

**signé par Délégué territorial de Paris
le 06 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé 5ème étage, porte face gauche du bâtiment rue, de l'immeuble sis 118, rue Oberkampf à Paris 11ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITÉ\Procédure CSP 2013\ML 2013\ML IRREMED DOSSIERS ML IRREMED LOGT 2013\118 rue Oberkampf 11ème\AP\AP ML IRREMEDIALE.doc

Dossier n° : 09100085

ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé 5^{ème} étage, porte face gauche du bâtiment rue, de
l'immeuble sis **118, rue Oberkampf à Paris 11^{ème}**
et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2009, déclarant le logement situé 5^{ème} étage, porte face gauche du bâtiment rue, (**lot n°121**), de l'immeuble sis **118, rue Oberkampf à Paris 11^{ème}** (références cadastrales 751110AT0040), insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 février 2013, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le logement désigné ci-dessus ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009, que le logement a été entièrement rénové et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009, déclarant le logement situé 5^{ème} étage, porte face gauche du bâtiment rue, de l'immeuble **118, rue Oberkampf à Paris 11^{ème}**, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Madame QUENTIN Françoise, domiciliée 31, avenue de la Dame Blanche à FONTENAY SOUS BOIS (94120), au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Le cabinet RINALDI domicilié 100, rue de Belleville à Paris 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Les articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après, sont applicables.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **06 MAR. 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Le délégué territorial de Paris


G. ECHARDOUR

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de logement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur logement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le logement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le logement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le logement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le logement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le logement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au logement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le logement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le logement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de logement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de logement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le logement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de logement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013065-0002

**signé par Délégué territorial de Paris
le 06 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé combles au 5ème étage, porte face gauche et droite de l'immeuble sis 38, rue d'Avron à Paris 20ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédure CSP 2013\ML IRREMEDIABLES\ML IRREMEDIABLE LOGT 2013\38 rue d'Avron 20ème\AP\AP ML IRREMEDIABLE.doc

Dossier n° : 71945

ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé combles au 5^{ème} étage, porte face gauche et droite, de l'immeuble sis **38, rue d'Avron à Paris 20^{ème}**
et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1970, renouveau les 20 mars 1995 et 16 juin 2003, déclarant le logement situé combles au 5^{ème} étage, porte face gauche et droite (lots 18, 19 et 25), de l'immeuble sis **38, rue d'Avron à Paris 20^{ème}** (références cadastrales 75020DX0004), insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 février 2013, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le logement désigné ci-dessus ;

Considérant que les locaux incriminés dans l'arrêté ont été intégrés au logement à l'étage inférieur, que les lots 16 et 17 situés au 4^{ème} étage, agrégés aux lots 18, 19 et 25 forment un logement en duplex, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 1970, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 15 juin 1970, déclarant le logement situé combles au 5^{ème} étage, porte face gauche et droite, de l'immeuble 38, rue d'Avron à Paris 20^{ème}, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Cyrille VERNET, domicilié 38, rue d'Avron à Paris 20^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet JEAN CHARPENTIER-SOPAGI domicilié 246, rue des Pyrénées à Paris 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Les articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après, sont applicables.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

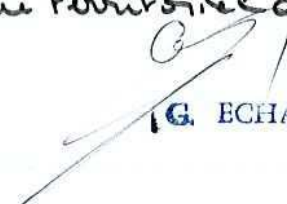
Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 06 MAR. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Le délégué territorial de Paris


G. ECHARDOUR

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de logement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur logement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le logement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le logement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le logement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le logement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le logement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au logement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le logement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le logement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de logement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de logement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le logement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de logement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013065-0003

**signé par Délégué territorial de Paris
le 06 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

déclarant la fin d'insalubrité du logement situé dans l'escalier A, au 3ème étage, porte face gauche de l'immeuble sis 14, rue Bichat à Paris 10ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédure CSP 2013\ML 2013\ML IRREMEDI DOSSIERS ML IRREMEDI LOGT 2013\14 rue Bichat 10ème\AF\AF ML IRREMEDIABLE.doc

Dossier n° : 8208237

ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé dans l'escalier A, au 3^{ème} étage, porte face gauche de l'immeuble sis 14, rue Bichat à Paris 10^{ème}
et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1983, déclarant le local situé dans l'escalier A, au 3^{ème} étage, porte face gauche de l'immeuble sis 14, rue Bichat à Paris 10^{ème} (références cadastrales 010 BJ0011), insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 février 2013, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1983, que le logement a été entièrement rénové et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 2 décembre 1983, déclarant le local situé dans l'escalier A, au 3^{ème} étage, porte face gauche de l'immeuble **14, rue Bichat à Paris 10^{ème}**, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Madame RAMIZ Jeanine, domicilié 4, rue de la Sourdière à Paris 1^{er}, au gérant mandaté, Dominique G.FESSART SAS, Monsieur FESSART domicilié 205, rue Saint Honoré à Paris 1^{er}. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Les articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après, sont applicables.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **06 MAR. 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

L. Deliquadri territorial de Paris


G. ECHARDOUR

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de logement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur logement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le logement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le logement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le logement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le logement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le logement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au logement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le logement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le logement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de logement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de logement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le logement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de logement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013066-0005

**signé par Délégué territorial de Paris
le 07 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé 2ème étage gauche, 3ème porte gauche n °5, du bâtiment cour gauche de l'immeuble sis 9, rue Lakanal à Paris 15ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M CSS MILIEUX/INSALUBRITE/Procédures CSP 2013 ML 2013 ML
REMEDI DOSSIERS LOG ML REMEDI 9 rue Lakanal 15ème lot 17 AF AP ML
REMEDI LOGI.doc

Dossier n° : 11100235

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur le logement situé 2^{ème} étage gauche, 3^{ème} porte gauche n°5, du bâtiment cour gauche,
de l'immeuble sis 9, rue Lakanal à Paris 15^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2012, déclarant le local situé 2^{ème} étage gauche, 3^{ème} porte gauche n°5, du bâtiment cour gauche de l'immeuble sis 9, rue Lakanal à Paris 15^{ème} (références cadastrales 751150EG0056), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 février 2013, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 14 mai 2012, déclarant le local situé 2^{ème} étage gauche, 3^{ème} porte gauche n°5, du bâtiment cour gauche de l'immeuble **9, rue Lakanal à Paris 15^{ème}**, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Madame Fatna BAHIRI, domiciliée 26, rue Regnault à Paris 13^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, la Société REGY domiciliée 73, boulevard de Grenelle à Paris 15^{ème} et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Les articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après, sont applicables.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris par intérim de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 07 MAR. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Le délégué territorial de Paris

G. ECHARDOUR

Articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L. 331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L.511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L.123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L.521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L.1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-23 et L.1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L.123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1331-25 et L.1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L.1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L.1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L.521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L.521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L.511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L.1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L.521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L.123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L.1331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L.441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L.303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L.521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L.521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L.651-10 du présent code. »



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013066-0006

**signé par Délégué territorial de Paris
le 07 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment B, 2ème étage porte face, de l'immeuble sis 34, rue d'Aubervilliers à Paris 19ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M/CS5 MILIEUX/INSALUBRITE Procédure : CSP 2013/ML 2013/ML
REMEDI DOSSIERS LOGI ML REMED 34 rue d'Aubervilliers 19ème 3443-APAF
ML REMED LOGI doc

Dossier n° : 10030396

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur le logement situé bâtiment B, 2^{ème} étage porte face,
de l'immeuble sis **34, rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2011, déclarant le local situé bâtiment B, 2^{ème} étage porte face (lot n°43), de l'immeuble sis **34, rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème}** (références cadastrales AA6), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 février 2013, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011, déclarant le local situé bâtiment B, 2^{ème} étage porte face de l'immeuble 34, rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, La SCI SEA BIRD (RCS Bordeaux n°391 404 241), représentée par Monsieur Ian David KELLITT, domiciliée 61, rue de la Fausse Acre à FONTENAY L'ABBAYE (27470), au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet AGE COP représenté par Madame Aline HYMBERT, domicilié 29, rue tronchet à Paris 8^{ème} et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Les articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après, sont applicables.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

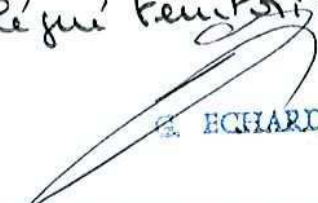
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris par intérim de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 07 MAR. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Le délégué territorial de Paris

E. ECHARDOUR

Articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L. 331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L.511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L.123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L.521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L.1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-23 et L.1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L.123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1331-25 et L.1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L.1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L.1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L.521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L.521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L.511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L.1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L.521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L.123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L.1331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégué de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L.441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L.303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L.521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L.521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
 - les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L.651-10 du présent code. »



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013066-0007

**signé par Déléguée territoriale de Paris
le 07 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

déclarant la fin de l'état d'insalubrité de
l'immeuble sis 92, rue Championnet à Paris
18ème et prononçant la mainlevée de
l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M : CSS_MILIEUX/INSALUBRITE/Procédure CSP 2013 ML IRREMEDI DOSSIERS ML IRREMEDI IMM 2013 92 rue Championnet 18ème APAP ML IRREMEDI (MM(MM)k 160113) doc

Dossier n° : 82070553 et 16543

ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis **92, rue Championnet à PARIS 18^{ème}**
et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1982 déclarant l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit le logement situé bâtiment rue, 1^{er} étage porte droite l'immeuble sis **92, rue Championnet à PARIS 18^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 1983 déclarant l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit tous les locaux de l'immeuble sis **92, rue Championnet à PARIS 18^{ème}**, (références cadastrales 18BE11) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 février 2013, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée des arrêtés d'insalubrité à titre irrémédiable de l'immeuble sis **92, rue Championnet à PARIS 18^{ème}** ;

Considérant que les travaux de démolition réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 17 février 1982 et du 14 juin 1983, qu'un bâtiment neuf a été construit par un bailleur social en lieu et place de l'ancien immeuble grevé par les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er}. – Les arrêtés préfectoraux du 17 février 1982 déclarant l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit le logement situé bâtiment rue, 1^{er} étage porte droite et du 14 juin 1983 déclarant l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit tous les locaux de l'immeuble sis **92, rue Championnet à PARIS 18^{ème}** sont levés.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la Société immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris, SIEMP RCS Paris B562 086 124, domiciliée 29 boulevard BOUDON à Paris 4^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Les articles L. 521-2 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après (annexe 2), sont applicables.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France par intérim, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **07 MAR. 2013**
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué territorial de Paris

G. ECHARDOUR

ANNEXE 2

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013066-0008

**signé par Délégué territorial de Paris
le 07 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment à droite sur cour, 1ère porte à droite dans le couloir et du bâtiment B (cour) de l'immeuble sis 10/12 passage Kracher à Paris 18ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M : CSS_MILIEUX/INSALUBRITE-Procédure CSF 2013 ML IRREMEDI DOSSIERS ML IRREMEDI IMM 2013/10 12 passage Kracher 18ème APAP.doc

Dossier n° : 80318 et 05050194

ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment à droite sur cour, 1^{ère} porte à droite dans le couloir et du bâtiment B (cour) de l'immeuble sis 10/12, passage Kracher à PARIS 18^{ème} et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2000 déclarant l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit le logement situé bâtiment à droite sur cour, 1^{ère} porte à droite dans le couloir (lot n°26), de l'immeuble sis **10/12, passage Kracher à PARIS 18^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2005 déclarant l'interdiction définitive d'habiter le bâtiment B sur cour de l'immeuble sis **10/12, passage Kracher à PARIS 18^{ème}**, (références cadastrales 1802BF78) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 février 2013, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée des arrêtés d'insalubrité à titre irrémédiable de l'immeuble sis **10/12, passage Kracher à PARIS 18^{ème}** ;

Considérant que sur la parcelle située anciennement à Paris 18^{ème} **10/12, passage Kracher** deux bâtiments neufs sont en construction dans le cadre de la création d'une résidence sociale par la RIVP que les travaux de démolition réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 14 janvier 2000 et du 4 octobre 2005, et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er}. – Les arrêtés préfectoraux du 14 janvier 2000 déclarant l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit le logement situé bâtiment à droite sur cour, 1^{ère} porte à droite dans le couloir (lot n°26), du 4 octobre 2005 déclarant l'interdiction définitive d'habiter le bâtiment B sur cour de l'immeuble sis **10/12, passage Kracher à PARIS 18^{ème}** sont levés.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la Régie Immobilière de la Ville de Paris RCS Paris B552 032 708, domiciliée, 13, avenue de la Porte d'Italie-TSA 61371 75621 Paris Cedex 13. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Les articles L. 521-2 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après (annexe 2), sont applicables.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

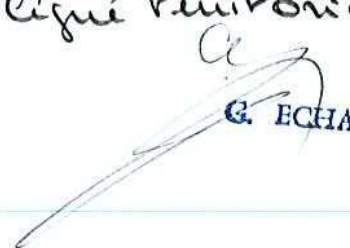
Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France par intérim, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **07 MAR. 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué territorial de Paris


G. ECHARDOUR

ANNEXE 2

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013067-0001

**signé par Délégué territorial de Paris
le 08 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 4ème étage, porte gauche, de l'immeuble sis 16, rue Agar à Paris 16ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP 2013\L1311-
4\16, rue Agar 16ème\AP\AP PU doc

dossier n° : 13020189

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 4^{ème} étage, porte gauche, de l'immeuble sis **16, rue Agar à Paris 16^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} mars 2013, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment cour, 4^{ème} étage, porte gauche, de l'immeuble sis **16, rue Agar à Paris 16^{ème}**, occupé par Monsieur GIRAUDET DE BOUDEMANGE, propriété de l'indivision JULIEN, géré par IMMOBILIERE LUTECE, domiciliée 6, rue de Penthièvre à Paris 8^{ème} et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GESTADE, domicilié 38, avenue du Président Wilson à Paris 16^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} mars 2013 susvisé que la visite du logement a permis de constater que des monceaux d'ordures s'amoncellent dans les pièces, rendant les déplacements difficiles, que les toilettes dans un état répugnant, sont engorgés, que l'absence totale d'entretien du logement favorise la prolifération des insectes et des rongeurs, propage des odeurs nauséabondes dans les parties communes et porte atteinte à la salubrité du voisinage.

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1^{er} mars 2013, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à l'occupant Monsieur GIRAUDET DE BOUDEMANGE, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour, 4^{ème} étage, porte gauche, de l'immeuble sis **16, rue Agar à Paris 16^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser, et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage.**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GIRAUDET DE BOUDEMANGE, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 08 MAR. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


G. ECHARDOUR
Le délégué territorial
de Paris.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013067-0002

**signé par Délégué territorial de Paris
le 08 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte droite, Hall B de l'immeuble sis 50 boulevard Sérurier à Paris 19ème

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP 2013\L 1311-4\50 Bd Serrurier 75019\AP PU .doc

dossier n° : 13010359

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage, porte droite, Hall B de l'immeuble sis
50 boulevard Serrurier à Paris 19^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1er mars 2013, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 1^{er} étage, porte droite, Hall B de l'immeuble sis 50 boulevard Serrurier à Paris 19^{ème}, occupé par Mesdames ALAUX Madeleine et PECORONI Hélène, propriété de PARIS HABITAT - Direction territoriale Nord-Est, domicilié 5 place du Colonel Fabien 75010 Paris ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} mars 2013 susvisé que le logement est encombré de détritus et d'objet de rebut divers, que les installations sanitaires sont sales, crasseuses et souillées de matières organiques en décomposition ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1er mars 2013, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Mesdames ALAUX et PECORONI, occupantes, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1^{er} étage, porte droite, Hall B de l'immeuble sis **50 boulevard Sérurier à Paris 19^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames ALAUX Madeleine et PECORONI Hélène, en qualité d'occupantes.

Fait à Paris, le - 8 MAR. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

le délégué territorial de Paris

J. ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013067-0003

**signé par Délégué territorial de Paris
le 08 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte droite (lot de copropriété n °4) de l'immeuble sis 9 rue Jouye- Rouve à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

\\Dd75s02\dd755\Commun\VSS\CSS_MILIEUX\INSAL
UBRITE\Procédures CSP 2013\L 1311-419, rue Jouye-
Rouve 75020\AP\AP PU.doc

dossier n° : 12120212

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage, porte droite (lot de copropriété n°4) de l'immeuble sis **9 rue Jouye-Rouve à Paris 20^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 26, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013014-0006 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} mars 2013, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 1^{er} étage, porte droite de l'immeuble sis **9 rue Jouye-Rouve à Paris 20^{ème}**, occupé par Monsieur Gilbert PICOUD et propriété de Monsieur, Madame HAMMOND, domiciliés au 14 rue Georges Colette, 78340 LES CLAYES SOUS BOIS ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} mars 2013 susvisé que le logement est envahi de cafards, constaté en nombre important dans le séjour et dans l'entrée, que dans le séjour situé à gauche de l'entrée, les revêtements muraux et de sol sont souillés par des traces noires d'excréments de cafards, que des blattes mortes sont constatées sur le disjoncteur différentiel électrique et sur le mur à droite, que l'absence d'entretien de ce logement favorise la propagation des cafards, que les sols et les revêtements de parois de ce dernier, vétustes et sales ne sont pas entretenus, que dans la cuisine à droite de l'entrée, les plafonds et les retombées de murs au fond de la cuisine sont recouverts par des toiles d'araignées, que le revêtement de sol du séjour est très abîmé ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport que la peinture au plafond de la cuisine est écaillée, que des odeurs nauséabondes de matières fécales sont perçues dans le logement car Monsieur PICOUD utilise pour ses besoins naturels un seau hygiénique que son fils vide régulièrement dans le cabinet d'aisances commun à usage privatif situé à mi-palier supérieur ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1er mars 2013, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} . - Il est fait injonction à Monsieur PICOUD Gilbert, occupant de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1^{er} étage, porte droite de l'immeuble sis **9 rue Jouye-Rouve (lot de copropriété n° 4) à Paris 20^{ème}** ;

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PICOUD Gilbert, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 8 MAR 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 le Délégué territorial
 préfet de Paris,
 et par délégation,

 G. ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013067-0005

**signé par Délégué territorial de Paris
le 08 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n °2013/ DT75/036 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médiocale multisites "Centre biologique du
Chemin Vert"

**Arrêté n°2013/DT75/036 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisites
« Centre biologique du chemin vert »**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/035 en date du 8 mars 2013, relatif à l'agrément sous le n° 50-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert » sise 6, rue du Chemin Vert, à Paris dans le 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DS-2013-001 du 18 février 2013, portant délégation de signature de monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu la demande déposée le 15 janvier 2013, par monsieur Michel SALA, président de la SELAS « Centre biologique du Chemin Vert », sise 6, rue du Chemin Vert à Paris, 11^e arrondissement, exploitant le laboratoire de biologie médicale sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante, afin que la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert », exploite un laboratoire de biologie médicale multisites comportant un site supplémentaire d'implantation sis 88, bd Magenta à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Considérant que le site supplémentaire exploité par la SELAS « Centre biologique du Chemin Vert » et sis 88, bd Magenta à Paris dans le 10^e arrondissement, résulte de la transformation d'un laboratoire de biologie médicale existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant l'enregistrement sous le n°75-53 du laboratoire de biologie médicale multisites « centre biologique du Chemin Vert » sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

Considérant l'intégration de madame Alexia LEGOUEIX, pharmacien, en qualité de biologiste médical **à compter du 7 janvier 2013 ;**

Considérant l'intégration de monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, en qualité de biologiste médical à compter du 11 janvier 2013 ;

Considérant l'intégration de monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, en qualité de biologiste médical à compter du 11 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale dirigé par monsieur Michel SALA, médecin biologiste responsable, et exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert » dont le siège social est situé 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, agréée sous le n°50-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-53 sur les dix (10) sites listés ci-dessous:

- Le site principal, siège social, **fermé au public**, sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 054 4 réalise les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- le site ouvert au public, sis 211, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, enregistré dans le FINESS (ET) sous le n°75 005 055 1 réalise les activités préanalytiques et postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (parasitologie-mycologie),
- le site ouvert au public, sis 36, rue d'Assas à Paris dans le 6^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 060 1, réalise les activités préanalytiques et postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno hématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- le site ouvert au public, sis 383, rue des Pyrénées, à Paris dans le 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 115 3, réalise les activités préanalytiques et postanalytiques, ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- le site ouvert au public, sis 9, place des fêtes à Paris dans le 19^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 116 1, réalise les activités préanalytiques et postanalytiques,
- le site ouvert au public, sis 12, rue Charles Tellier à Paris dans le 16^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 249 0, réalise les activités préanalytiques et les activités postanalytiques,
- le site ouvert au public, sis 46, boulevard Saint Jacques, à Paris dans le 14^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 248 2, réalise les

- activités préanalytiques et les activités postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : assistance médicale à la procréation (spermiologie),
- le site ouvert au public, sis 42, boulevard Richard Lenoir à Paris dans le 11^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 247 4 réalise les activités préanalytiques et postanalytiques,
- le site ouvert au public, sis 70, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 252 4, réalise les activités préanalytiques et les activités postanalytiques.
- **le site ouvert au public sis 88, bd de Magenta, à Paris dans le 10^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 421 5 où sont réalisées les activités préanalytiques et les activités postanalytiques.**

Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

- monsieur Michel SALA, médecin, biologiste responsable,
- madame Pascale ARGENTON, pharmacien, biologiste médical,
- madame Agnès DURAND, médecin, biologiste médical,
- madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste médical,
- monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical,
- monsieur Tarik OUAHABI, pharmacien, biologiste médical
- monsieur Yacine BELLARA, pharmacien, biologiste médical,
- madame Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical,
- madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste médicale,
- madame Catherine DAY, pharmacien, biologiste medical,
- monsieur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical,
- madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- madame Claire LE TOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- monsieur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical,
- monsieur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste médical,
- **monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, biologiste médical,**
- **monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical,**
- **madame Alexia LEGOUEIX, pharmacien, biologiste médical.**

Article 2 Sont abrogés :

- L'arrêté préfectoral en date du 22 février 1989 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis 88, Bd de Magenta à Paris dans le 10^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-217 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris inscrit dans le fichier FINESS sous le n° 75 000 499 6 Paris, ainsi que les autorisations administratives le modifiant ;
- L'arrêté n°2012/DT75/618 en date du 30 novembre 2012, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement ;

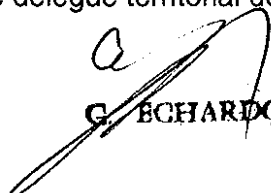
Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris le, **08 MARS 2013**

Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Le délégué territorial de Paris,


G. ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013067-0006

**signé par Délégué territorial de Paris
le 08 Mars 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n °2013/ DT75/035 portant agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELAS "Centre biologique du
Chemin Vert"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE REGION ILE- DE- FRANCE
PREFET DE PARIS**

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Délégation territoriale
de Paris

ARRÊTÉ n° 2013/DT75/035
portant agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux SELAS « Centre biologique du Chemin Vert »

**Le préfet de la région d'Ile de France
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-311-001 en date du 6 novembre 2012 portant délégation de signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de France, et à divers collaborateurs de l'agence ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/036 en date du 8 mars 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6 rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-53 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « Centre biologique du Chemin Vert », sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, en date du 11 janvier 2013, relatif aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

Considérant que la SELAS de biologistes médicaux « Centre biologique du Chemin Vert », présidée par Monsieur Michel SALA, médecin biologiste, sise 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, est agréée sous le n° 50-75 dans le département de Paris ;

Considérant la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine de la SELARL « GD BIO » dont le siège social est situé 88, Boulevard Magenta à Paris dans le 10^e arrondissement, au profit de la SELAS « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement en date du 11 janvier 2013 ;

Considérant l'intégration de monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, en qualité de nouvel associé de la SELAS «Centre biologique du Chemin Vert » à compter du 11 janvier 2013 ;

Considérant l'intégration de monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, en qualité de nouvel associé de la SELAS « Centre biologique du Chemin Vert » à compter du 11 janvier 2013 ;

Considérant l'intégration de madame Alexia LEGOUEIX, pharmacien, en qualité de nouvelle associée de la SELAS « Centre biologique du Chemin Vert » à compter du 7 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1 : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert » sise 6 rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, agréée sous le n° 50-75, enregistrée dans le FINESS (EJ) sous le n°75 005 053 6, présidée par monsieur Michel SALA, médecin biologiste, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-53 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, implanté sur **les dix (10) sites** listés ci-dessous :

- Le site principal, siège social sis 6 rue du Chemin Vert, à Paris dans le 11^e arrondissement ; **site fermé au public,**
- le site sis 211, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement,
- le site sis 36, rue d'Assas à Paris dans le 6^e arrondissement,
- le site sis 383, rue des Pyrénées à Paris dans le 20^e arrondissement,
- le site sis 9, Place des Fêtes à Paris dans le 19^e arrondissement,
- le site sis 46, bd Saint Jacques à Paris dans le 14^e arrondissement,
- le site sis 12, rue Charles Tellier à Paris dans le 16^e arrondissement,
- le site sis 70, rue du Bac à Paris dans le 7^e arrondissement,
- le site sis 42, boulevard Richard Lenoir à Paris dans le 11^e arrondissement,
- **le site sis 88, bd Magenta à Paris dans le 10^e arrondissement.**

Article 2 : **Sont abrogés** les autorisations administratives suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2004 portant agrément et inscription sous le n°56-75 de la société d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoires de biologie médicale (SELARL) « GD BIO » sis 88, bd Magenta à Paris dans le 10^e arrondissement ;
- L'arrêté préfectoral n°2012/DT75/617 en date du 30 novembre 2012, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement ;

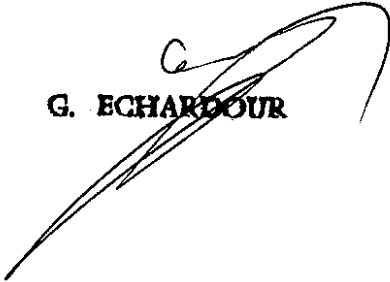
Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de -France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris, le **08 MARS 2013**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Le délégué territorial de Paris,


G. ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013059-0014

**signé par Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret
le 28 Février 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

arrêté n °2013-002 fixant les modifications de
structures médicales du GH Hôpital
Universitaires Paris - Seine saint Denis

HOPITAL AVICENNE

28 FEV. 2013

DIRECTION GENERALE

Arrêté n° 2013-002

**fixant les modifications de structures médicales du
Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires
Paris – Seine Saint-Denis**

La Directrice du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris –
Seine Saint-Denis, Mme Dominique DE WILDE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7-7°
et L.6146-1,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de
Paris, notamment son article 10,

Vu l'avis émis par le président de la CME locale le 3 octobre 2012,

Après la concertation du Comité Exécutif Local le 13 novembre 2012,

Vu l'avis émis par le Comité Technique d'Etablissement Local lors de
la séance du 3 décembre 2012,

Vu l'avis émis par le président de la CME Centrale le 4 février 2013,

Après concertation des Chefs de pôle et sur la base des contrats de
pôle,

Arrête les décisions suivantes :

ARRETE

**ARTICLE 1: Le groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris
Seine Saint-Denis modifie les structures médicales internes aux
pôles suivants :**

Pôle 102 – Femmes et enfants

Création d'une Unité Fonctionnelle d'addictologie spécialisée de
l'adulte, de l'adolescent et des parentalités au sein du Service de
Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie générale
et toxicomanies.

Pôle 104 – Activités Interventionnelles ambulatoires et nutritionnel

Création d'une Unité Fonctionnelle ELSA généraliste sur le site d'Avicenne dans le service d'addictologie générale du GH, comprenant d'ores et déjà :

- UF hospitalisation MCO (René Muret)
- UF SSR (René Muret)
- UF HDJ (René Muret)
- UF ELSA généraliste (René Muret)
- UF ELSA généraliste (Jean Verdier)



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dw".

La Directrice du Groupe Hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis
Dominique DE WILDE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dw".



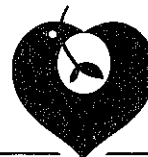
PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013066-0003

**signé par Directeur adjoint du centre de la formation et du développement des compétences
le 07 Mars 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant ouverture d'un concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 10 juin 2013.



Service Concours

La Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°91.936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°2010-0232 DG du 23 septembre 2010, portant délégation permanente de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n°2011-0001 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Général entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de **maître ouvrier** est ouvert à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à compter du **10 juin 2013**.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé ainsi qu'il suit :

SPECIALITES	concours interne	concours externe
Hôtellerie Restauration	3	-
Maintenance électrique, électrotechnique et électromécanique	5	5
Génie climatique, sanitaire et thermique	4	3
Sécurité incendie	1	-
Logistique / Approvisionnement	3	-
Total des postes	16	8

ARTICLE 3 : Les inscriptions seront reçues du **08 avril 2013 au 10 mai 2013** inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au :

**SERVICE CONCOURS
PIECE 32 – 34 A
2, RUE SAINT MARTIN
PARIS 4^{ème} – DE 9H00 à 17H00**

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Le Contrôleur Financier

*Relé au USA
CF VNC00012-00 128*

 Par délégation
Annick DUPIN
Chef de Service
Adjointe au Contrôleur Financier

- 6 MARS 2013

07 MARS 2013

Fait à Paris, le

Pour la Directrice Générale

et par délégation,

Pour le Directeur des Ressources Humaines empêché,

Le Directeur-Adjoint

Claude ODIER



Claude ODIER
Directeur-Adjoint
Service Concours
Et Formation Diplômante



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013058-0010

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 27 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
"STEF"

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord de groupe
" STEF "

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 21 février 2013 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 9 janvier 2013 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

GROUPE STEF
93, boulevard Malesherbes
75 008 PARIS

et déposé le 17 janvier 2013, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 février 2013.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
par délégation,
la Directrice du Travail



Bernadette FOUGEROUSE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013065-0004

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 06 Mars 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT EXRENSION SAP DE
SAPERLIPOPETTE**



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne**

N° SAP533475497

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 8 février 2013, par Monsieur MATHIEU ASSE en qualité de gérant,

Vu l'avis émis le 4 mars 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme SAPERLIPOPETTE EVEIL A DOMICILE, dont le siège social est situé 41 RUE DES DAMES 75017 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 juillet 2011 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 7 mars 2013 :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Val-de-Marne (94)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 6 mars 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013067-0007

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 08 Mars 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

ARRETE PORTANT MODIFICATION SAP
DE DOMITYS 41



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne**

N° SAP452414774

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 10 décembre 2012, par Madame Christine DAOUD en qualité de Directrice qualité,

Vu la saisine du président du conseil général du Loir-et-Cher le 28 décembre 2012

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme DOMITYS, dont le siège social est situé 42 avenue Raymond Pointcarré 75116 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 janvier 2013 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 8 mars 2013 :

- Assistance aux personnes âgées - Eure-et-Loir (28), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45), Sarthe (72)
- Garde-malade, sauf soins - Eure-et-Loir (28), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45), Sarthe (72)
- Aide mobilité et transport de personnes - Eure-et-Loir (28), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45), Sarthe (72)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Eure-et-Loir (28), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45), Sarthe (72)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 8 mars 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 04 Mars 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 482404761 -
AVIDOM

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 482404761
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 4 mars 2013 par Monsieur GLAUBERG Benjamin en qualité de directeur d'agence, pour l'organisme AVIDOM dont le siège social est situé 2bis, rue Olivier Noyer 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 482404761 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 28 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 521612820 -
GRINBERG Nathalie

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 521612820
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 février 2013 par Madame GRINBERG Nathalie en qualité d'Auto-entrepreneur, pour l'organisme GRINBERG Nathalie dont le siège social est situé 44bis, quai de la Loire 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 521612820 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 février 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 05 Mars 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP752686535 -
PLENITUDE SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 752686535
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 4 mars 2013 par Mademoiselle GREUILLET Karine en qualité de gérante, pour l'organisme PLENITUDE SERVICES dont le siège social est situé 115, avenue Victor Hugo 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 752686535 pour les activités suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Garde d'enfants + 3 ans à domicile | - Livraison de repas à domicile |
| - Accompagnements/Déplacements enfants + 3 ans | - Collecte et livraison de linge repassé |
| - Assistance informatique à domicile | - Livraison de courses à domicile |
| - Assistance administrative à domicile | - Maintenance et vigilance de résidence |
| - Entretien de la maison et travaux ménagers | - Télé-assistance et visio-assistance |
| - Petits travaux de jardinage | - Coordination et mise en relation |
| - Travaux de petit bricolage | - Soins et promenades d'animaux domestiques |
| - Commissions et préparation de repas | - Intermédiation |

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 05 Mars 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 791443831 -
FLAHAUT Olivier

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 791443831
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 4 mars 2013 par Monsieur FLAHAUT Olivier en qualité d'Auto-entrepreneur, pour l'organisme FLAHAUT Olivier dont le siège social est situé 18, rue du général Malletterre 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 791443831 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 27 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire INITIATIVE FRANCE



DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

Le préfet de la région d'Ile-de-France

Préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la DIRECCTE ILE DE FRANCE,

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU la demande d'agrément initiale, obtenue en date du 16 Mai 2011 ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association INITIATIVE FRANCE, en date du 21 décembre 2012, et les pièces justificatives l'accompagnant ;

CONSIDERANT QUE les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

QUE l'association INITIATIVE FRANCE coordonne un réseau associatif d'appui et de financement des entreprises, qui, par le biais de prêts d'honneur sans intérêt ou de la mise en œuvre du dispositif NACRE, et d'un accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprise, permet la création ou le maintien d'emplois sur les territoires impactés ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'association INITIATIVE FRANCE n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 83903 Euros;

QU'au sein de l'association INITIATIVE FRANCE, les dirigeants sont élus par les adhérents ;

QUE, selon les documents fournis par l'association INITIATIVE FRANCE, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est égale à 60651 Euros ;

QUE cette moyenne est donc inférieure à 75770 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association INITIATIVE FRANCE, sise 55 rue des Francs Bourgeois, 75004 PARIS (Code APE : 9499Z- numéro SIREN : 335 358 230), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le préfet de la région Ile-de-France

Préfet de Paris, et par délégation du directeur de la DIRECCTE,

Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013063-0007

**signé par Préfet de police
le 04 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° DTPP 2013-264 portant abrogation de l'arrêté n ° DTPP 2012-301 du 23 mars 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'établissement " Hôtel de Nevers" situé au 53, rue de Malte à Paris 11ème.

PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC**

Bureau des hôtels et foyers

DTPP/SDSP/BHF

N° BHF 2001

Catégorie : 5ème

Type : O

DTPP 2013-264

Paris, le

04 MARS 2013

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° DTPP-2012-301 DU 23 MARS 2012
PORTANT INTERDICTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE D'HABITER
L'HÔTEL DE NEVERS
SIS 53 RUE DE MALTE 75011 PARIS**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-4, L.521-1, L.521-3-1, L.541-2, L.541-3 et L.632-1;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00155 du 11 février 2013 portant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par l'organisme agréé Qualiconsult et transmis sans observations le 28 janvier 2013 ;

Considérant que le rapport mentionne la réalisation de mise en sécurité des chambres n° 35 et 36 de l'hôtel de Nevers, 53 rue de Malte à Paris 11^{ème}, et notamment la création d'un espace privatif au niveau de la chambre n° 35, d'une circulation menant à la chambre n° 36 et l'installation de fenêtres de 0,80m X 0,90m ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission consultative de sécurité de la préfecture de police émis le 19 février 2013 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant, dans ces conditions, que l'utilisation des chambres n°35 et 36 peut être à nouveau autorisée ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2012-301 du 3 mars 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel de Nevers sis 53 rue de Malte à Paris 11^{ème} est abrogé.

Article 2 :

En application de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} mars 2013.

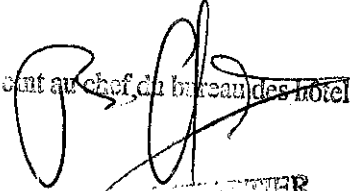
Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**LE PREFET DE POLICE,
Par délégation,**


L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public
Catherine LABUSIERE

Pour ampliation


L'adjoint au chef du bureau des hôtels et foyers
Bernard CHARRIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.